

Géosurveillance connect

Géosurveillance connect est le service d'alerte avec télésurveillance et géolocalisation. Raccordez vos smartphones afin d'accroître le niveau de sécurité de vos collaborateurs.

VOTRE SERVICE DE GÉOSURVEILLANCE CONNECT

Gestion des alertes automatiques :

- Détecter une chute par algorithme
- Détecter une immobilité et perte de verticalité

Gestion des alertes volontaires :

- Envoyer un SOS

Traitement des risques :

- Traiter les alertes par un opérateur avec géolocalisation de l'évènement et guidage des secours
- Sécurité positive en cas de perte de réseau
- Sécurité positive par gestion des temps de mission

Abonnement

Durée initiale 36 mois à partir de

24,00 €
HT/mois

Frais de mise en service et formation téléphonique administrateur *

290 € HT

Votre solution Securitas via l'app

- Pas d'investissement matériel. Solution performante et sécuritaire
- Application simple, intuitive et facile à déployer
- Pré-alarme sur les alertes non volontaires
- Décroché automatique et fonction main-libre en cas d'alerte (uniquement sur Android)
- Interface Web : consultation des évènements
- Information en cas de perte de réseau

Les services complémentaires :

- Géolocalisation Indoor par bornes
- Prise et fin de service : solution de pointeuse mobile

Les avantages et garanties

- Formation téléphonique pour la mise en service du compte
- Configuration et mise à jour en temps réel de la flotte PTI depuis le portail client
- Géolocalisation par GPS, gestion du Indoor
- Mise à jour automatique de l'application permettant de profiter des dernières évolutions
- Réponse adaptée à la législation sur la protection du travailleur isolé
- Service de géosurveillance 24h/24 et 7j/7, appel et guidage des services de secours
- 2 centres de télésurveillance certifiés APSAD P3 + 1 MOC



Compte de démonstration gratuit sur demande

En France, législation sur la protection des travailleurs isolés :

- **Article R4512-13 du Code du Travail, créé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008** : « Lorsque l'opération est réalisée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure intéressé prend les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. »
- **Article R4543-19** : « Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais. »

* Accompagnement personnalisé : paramétrage du compte, configuration personnalisée des alertes, procédure de test d'un PTI. Payable en une fois par compte client.